Envoi au contrôle de légalité le :
24 novembre 2026

Publication le :
24 novembre 2026

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI (CDPE) - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 - E333

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.5311-10, R.5311-22 à R.5311-26 et R.5311-36 et suivants ;

Vu la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le Décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 septembre 2024 « Représentation du Président du Conseil départemental et du Département au Comité Départemental pour l'Emploi (CDPE) – E333 » ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance du siège de titulaire de monsieur Patrick GENEVAUX au CDPE ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté en date du 30 septembre 2024 portant représentation du Président du Conseil départemental et du Département au Comité Départemental pour l'Emploi (CDPE) est modifié conformément aux dispositions reprises aux articles ci-dessous.

Article 2 : Monsieur Pierre HILAIRE, Directeur général adjoint du Pôle Solidarités, est proposé au Préfet du Pas-de-Calais pour nomination afin de représenter le Département, en qualité de membre titulaire, au Comité Départemental pour l'Emploi (CDPE).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 30 septembre 2024 portant représentation du Président du Conseil départemental et du Département au Comité Départemental pour l'Emploi (CDPE) restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 24 novembre 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY